

Holding E.V.

Société à responsabilité limitée
au capital de 262 500 euros
Siège social : 37 Rue de la Villette
59300 VALENCIENNES
520 879 172 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société Holding E.V., société à responsabilité limitée au capital de 262 500 €, divisé en 1 500 parts de 175 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Marie KRYSZTOF-VANNESTE, titulaire de 13 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Louise ODIEVRE-VANNESTE, titulaire de 13 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Arthur VANNESTE, titulaire de 13 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Eric VANNESTE,
 - titulaire de 1448 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 52 parts sociales en usufruit
- Madame Mathilde VANNESTE, titulaire de 13 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric VANNESTE, gérant associé.

Madame Isabelle VANNESTE, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,

63
EJ

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de remplacer le 2^{ème} alinéa de l'objet social :

La détention de parts ou d'actions de sociétés de commissariat aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes par : la détention de parts ou d'actions de sociétés.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- l'alinéa 2 est modifié comme suit : la détention de parts ou d'actions de sociétés,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

61
SV

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Eric VANNESTE
Gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a final flourish.

Isabelle VANNESTE
Gérante

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, vertical strokes and a final horizontal line.